

teur sur la conduite de Joseph Le Bon, devint secrétaire de la Convention, combattit le projet de Henry-Larivière sur le mode du jugement des révolutionnaires détenus, et entra au comité de sûreté générale (15 fructidor an III). Réélu, le 4 brumaire an IV, par ses collègues de l'Assemblée, député au Conseil des Cinq-Cents, il se montra hostile à la fois aux tentatives des royalistes et à celles du parti jacobin, fut secrétaire du Conseil et prit une part assez active aux délibérations. Il parla notamment sur le mode de paiement de la contribution foncière et sur les finances, se prononça en faveur du maintien de la loi du 3 brumaire an IV, excluant les parents d'émigrés de toutes les fonctions publiques, demanda l'impression et l'ajournement d'un projet de code pénal, et fit une vive opposition aux projets financiers de Gibert-Desmolières. Quirot obtint sa réélection au Conseil des Cinq-Cents, comme député du Doubs, le 22 germinal an VI, par 203 voix (252 votants), puis le 21 germinal an VII; il prit alors résolument parti contre les clichyens et eut avec eux de fréquentes altercations. Un jour il proposa au général Willot un duel que la police empêcha. Il se mêla à plusieurs débats sur les opérations électorales, et réclama très vivement (floréal an VI) contre la proposition de Baillet qui tendait à invalider une partie des élections, comme ayant été faites sous l'influence des « terroristes ».

Il appuya, par des considérations d'ordre public, diverses mesures contre les prêtres perturbateurs et non assermentés, attaqua l'administration de l'ex-ministre Schérer, fut président de l'Assemblée, et, comme tel, prononça le discours destiné à célébrer l'anniversaire du 9 thermidor. Il défendit le gouvernement directoirel, opina, le 23 fructidor an VIII, pour que la patrie fût déclarée en danger, et ne se rallia pas au coup d'Etat de Bonaparte. Exclu alors de la représentation nationale, il subit une courte détention, et se retira ensuite dans ses foyers. Ayant accepté, en 1813, les fonctions de conseiller municipal de Besançon, et ayant signé une adresse de ce conseil à l'impératrice Marie-Louise, il fut, peu après, nommé Juge de paix d'Autrey (Haute-Saône), fonctions qu'il conserva sous la première Restauration. Aux Cent-Jours, dépositaire du registre d'adhésion à l'Acte additionnel, il n'y apposa son nom que pour le clore; mais cette signature le fit tomber sous le coup de la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides (il n'avait pas voté la mort, mais il avait voté *contre* le sursis). Il obtint un premier sursis pour raison de santé, et partit, le 3 mai, avec un passeport pour la Prusse; mais malade, il dut s'arrêter en Suisse, d'où il demanda son rappel; Louis XVIII lui accorda un sursis indéfini (28 avril 1819); le 25 mai suivant, Quirot était de retour à Mantoche (Haute-Saône), où il se fixa.

R

RABASSE (CHARLES-ÉLÉONORE), député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif, né à Rouen (Seine-Inférieure) le 17 juillet 1745, mort à une date inconnue, était négociant dans sa ville natale au moment de la Révolution. Il en adopta les principes, devint administrateur du département de la Seine-Inférieure, puis juge au tribunal de commerce de Rouen le 4 brumaire an IV. Élu, le 25 germinal an V, député de la Seine-Inférieure au Conseil des Cinq-Cents, il prêta serment le 21 fructidor an V, fit partie de plusieurs commissions commerciales et prononça un discours sur le projet relatif à l'échéance des lettres de change et des billets de commerce (12 floréal an IV). Rallié au 13 brumaire, il fut élu, le 4 nivôse an VIII, par le Sénat conservateur, député de la Seine-Inférieure au Corps législatif, où il siégea jusqu'en l'an XII, et où il ne se fit pas remarquer, et devint, le 5 germinal an XII, directeur des droits réunis dans l'Yonne, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort.

RABAUT-DUPUIS (PIERRE-ANTOINE), député au Conseil des Anciens et au Corps législatif, né à Nîmes (Gard) le 19 janvier 1746, mort au Vigan (Gard) le 13 septembre 1808, frère des suivants, était commerçant dans son pays natal. Suspect de fédéralisme en 1793, il resta caché sous la Terreur, et fut élu, le 22 germinal an V, député du Gard au Conseil des Anciens, par 163 voix (164 votants). Il y siégea obscurément jusqu'au coup d'Etat de brumaire, fut nommé (3 frimaire an VIII) délégué des consuls dans la 10^e division militaire, et adhéra à la nouvelle Constitution dans les termes suivants :

« A Toulouse le 5 nivôse an 8 de la République française.

« Rabaut, délégué des consuls de la République dans la 10^e division militaire, membre du Conseil des Anciens.

« Citoyens collègues,

« Si j'avais été à Paris, lorsque le registre de l'acceptation de la Constitution fut ouvert au secrétariat du Conseil, j'aurais certainement été un des premiers à m'y inscrire. J'ai signé mon adhésion à cette Constitution sur le registre de l'administration centrale de la Haute-Garonne, mais cela ne me suffit pas. Je désire que mes collègues sachent que j'adhère du fond du cœur à ce pacte conservateur des principes sur lesquels fut constituée notre immortelle Révolution. Je vous prie d'ordonner que mon acceptation soit consignée dans le procès-verbal de la séance où ma lettre sera lue, ou sur le registre d'acceptation.

« Recevez, citoyens collègues, l'assurance de mon estime et de mon dévouement fraternel.

« Vive la République ! »

RABAUT le jeune.

Appelé, par le choix du Sénat conservateur, le 4 nivôse an VIII, à représenter le Gard au nouveau Corps législatif, il fut président de cette assemblée (floréal an X), et, en cette qualité, se prononça, le premier, pour le Consulat à vie; il fut nommé membre de la Légion d'honneur le 4 frimaire an XII, et conseiller de préfecture du Gard la même année. En voulant, à Nîmes, sauver un enfant qui allait être écrasé par un cheval emporté, Rabaut fut

renversé, sauva l'enfant, et mourut peu de jours après. On a de lui quelques écrits à l'usage des églises réformées.

RABAUT-POMMIER (JACQUES-ANTOINE), membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, né à Nîmes (Gard) le 24 octobre 1744, mort à Paris le 16 mars 1820, frère cadet du suivant, fut envoyé comme lui au séminaire de Lausanne, et fut reçu pasteur. Il exerça le ministère à Montpellier, lorsqu'il fut élu, le 8 septembre 1792, député du Gard à la Convention, le 7^e sur 8, par 288 voix sur 486 votants. Il siégea dans les rangs des Girondins, et, dans le procès du roi, répondit au 3^e appel nominal :

« Lorsque la Convention décréta qu'elle jugerait elle-même Louis, je vis dans ce décret, rendu par article additionnel et sans discussion préalable, une source de maux pour la République. Je crus alors que la Convention pourrait en éviter une partie, en appelant le peuple à la ratification du jugement qu'elle aurait prononcé, et j'ai opiné pour cette mesure. Vous l'avez rejetée, et les suites funestes que peut avoir le supplice de Louis ordonné par vous seuls m'en paraissent plus inévitables. Ce supplice ralliera les tyrans, éloignera de nous et de notre révolution des peuples que nous voulions rendre libres, et dont les forces nous seront funestes, au lieu de nous être utiles; il divisera la France; il donnera aux émigrés et aux ennemis intérieurs un chef plus actif, plus habile, plus entreprenant que Louis détrôné, méprisé, haï et captif, ne peut l'être: il laissera le trône plus libre à ceux qui veulent y arriver, et qui auront plus de ressources pour y monter, que celui à qui nous les avons toutes ôtées; il laissera à leurs soutiens et aux agitateurs subalternes plus de facilités pour désorganiser la République; et au milieu des ennemis, de la pénurie, des divisions et des maux qui l'assiègent, augmenter tant d'obstacles par cette mesure impolitique, c'est contribuer à la perdre; cependant nous avons été députés surtout pour la sauver; et c'est par un motif de sûreté générale que nous nous occupons du sort de Louis. Je gémis aussi sur les massacres auxquels tant de patriotes ont été exposés; mais la vengeance la plus utile à la République que l'on puisse tirer du sang versé est d'en prévenir une nouvelle effusion; et les victimes que le tyran a immolées à son ambition nous désavoueraient, si nous ne prenions pas la mesure qui nous paraît la plus propre à épargner le sang de leurs frères et de leurs concitoyens.

« Je déclare donc que je crois que Louis mérite la mort; mais que l'intérêt politique ne la demande pas. Si cependant vous la prononcez, et quel que soit votre jugement, je crois que l'exécution doit en être renvoyée après que les décrets constitutionnels, que vous avez déjà faits, auront été présentés à la ratification des assemblées primaires, et mon opinion est indivisible. »

Rabaut-Pommier protesta contre l'arrestation des Girondins au 2 juin 1793, fut décrété d'arrestation le 14 octobre suivant, et réussit à se cacher pendant six mois, avec son frère. Arrêté en même temps que lui (4 décembre), il fut enfermé à la Conciergerie, où on l'oublia, et d'où il sortit après la chute de Robespierre. Réintégré à la Convention le 18 frimaire an III, il fut nommé secrétaire de l'assemblée le 1^{er} ventôse, fit décréter l'établissement d'un télégraphe aérien au Palais national (29 mes-

sidor), et, le 21 vendémiaire an IV, fut réélu député du Gard au Conseil des Anciens par 143 voix sur 225 inscrits. Secrétaire du Conseil (1^{er} messidor an IV), il en sortit en l'an VI et fut nommé pasteur protestant à Paris. Favorable au coup d'Etat de brumaire, il fut appelé, le 17 prairial an VIII, aux fonctions de sous-préfet du Vigan, qu'il résigna au bout de quelques mois, et fut promu membre de la Légion d'honneur (18 messidor an XII). Il exerça le ministère évangélique à Paris, et fut membre du Consistoire de l'Église réformée de Paris depuis 1803. Atteint par la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides, il partit de Paris le 17 mars 1816 avec un passeport pour la Prusse: il avait signé, aux Cent-Jours, l'Acte additionnel; mais il bénéficia bientôt de l'amnistie partielle accordée par Louis XVIII, le 11 février 1813, aux conventionnels dont le vote n'avait pas été compté pour la mort dans le jugement de Louis XVI. Il rentra à Paris le 19 août suivant. Rabaut-Pommier fut un des propagateurs les plus actifs de la vaccine en France. On a de lui: *Napoléon libérateur*, sermon (1810); *Sermon d'action de grâces sur le retour de Louis XVIII* (1814).

RABAUT-SAINT-ÉTIENNE (JEAN-PAUL), député en 1789, membre de la Convention, né à Nîmes (Gard) le 14 novembre 1713, exécuté à Paris le 5 décembre 1793, frère aîné du précédent, et fils de Paul Rabaut, pasteur du Désert dans le Bas-Languedoc, et de Madeleine Galdan, fit ses études à Lausanne, et, reçu avocat et pasteur, alla exercer le ministère près de Toulouse, puis à Nîmes, malgré la persécution religieuse qui sévissait alors. En 1779, il prononça l'éloge funèbre de M. de Beede-hèvre, évêque de Nîmes, prélat tolérant, dont les protestants n'avaient eu qu'à se louer. Ami de La Fayette, Rabaut le suivit à Paris, et contribua par ses démarches et ses instances à la promulgation de l'édit de novembre 1787, qui accorda aux protestants un état civil. Le 27 mars 1789, il fut élu député du tiers-état de la sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire aux États-Généraux. Il fit partie du comité de règlement, prêta le serment du Jeu de paume, entra au comité de Constitution, fut secrétaire (10 novembre 1789), puis président (15 mars 1790) de l'Assemblée, fut membre du comité de santé, et revendiqua l'égalité de droits pour les protestants: « Ce n'est pas la tolérance que je réclame, dit-il, c'est la liberté de la pensée. » Le 19 juillet 1790, il fit rendre un décret sur l'uniforme des gardes nationales, dénonça (février 1791) les meneurs des troubles religieux qui venaient d'éclater à Nîmes, fit une motion (26 avril) sur la rareté du numéraire et sur l'insuffisance des assignats, et demanda (1^{er} mai) qu'on utilisât le métal des cloches pour faire de la monnaie de billon. Il resta à Paris après la session, bien qu'il eût été élu, le 16 septembre 1791, administrateur du Gard, collabora à la *Feuille villageoise* de Cérutti, et rédigea pour le *Moniteur* le bulletin des séances de l'Assemblée législative. Élu, le 6 septembre 1792, député de l'Aube à la Convention, le 9^e et dernier, par 261 voix sur 392 votants, il présenta, le 23 décembre suivant, un plan d'instruction publique renouvelé d'Athènes et de Sparte, s'associa à la politique des Girondins, et dans le procès du roi, répondit au 2^e appel nominal: « Je suis convaincu qu'il est impossible que le peuple dans ses assemblées primaires ait entendu mettre sur la tête de ses législateurs les fonctions de juges; j'en suis d'autant plus

convaincu, qu'à la même époque où il nomma ses députés à la Convention, il y avait une haute cour nationale chargée de juger les crimes de haute trahison. Mais persistant à rester membre de la Convention nationale, et devant par conséquent se soumettre à ses décrets, je prononcerais mon vœu. J'observe que le jugement que vous allez rendre, s'il conduisait à la mort Louis Capet, produirait un mal irréparable, s'il devait avoir une exécution immédiate, et c'est courageusement que je dis *oui*. » Au 3^e appel nominal, il dit : « On a tout dit. J'ai exposé mon opinion. Je me considère comme chargé, ainsi qu'il est exprimé dans l'acte convocatoire de l'Assemblée législative (c'est le titre de nos pouvoirs, que vous mêmes ne pouvez changer), de prendre une mesure de sûreté générale au sujet de la suspension du roi, moins pour venger la nation du passé, que pour veiller à sa sûreté à l'avenir.

« Je me suis convaincu que Louis mort serait plus dangereux à la liberté publique que Louis vivant et renfermé; que rien ne peut mieux assurer l'abolition de la royauté que de laisser vivant dans sa nullité le Tarquin qui fut roi, ni maintenir la république, que de chasser le tyran livré au mépris de toute l'Europe; que l'exemple d'un roi immolé par la justice nationale est moins impuissant pour les rois, et moins instructif pour les peuples, que celui d'un tyran détrôné, dont l'ignominie toujours vivante est une immortalité; que la cendre du bûcher des rois en engendre d'autres comme la cendre des martyrs; que la nation qui, pour venger de son tyran à ses pieds, ne se venge que par le mépris, doit s'attirer l'estime des nations étrangères, ce qui est à nos yeux une mesure de sûreté générale. Je veux donner à ma nation, non la férocité du tigre qui déchire, mais le courage du lion qui méprise. Le roi en otage est le plus fort de nos remparts contre les rois, ses frères et nos ennemis. Je conclus à la réclusion. » Président de la Convention le 22 janvier 1793, il appuya (20 mai) l'emprunt forcé sur les riches, fut élu (26 mai) de la commission des Dorze, en sortit le 28, et fut décrété d'accusation trois jours après. Arrêté le 2 juin, il s'évada, fut mis hors la loi le 28 juillet, et se cacha à Paris, chez un de ses compatriotes catholiques, Peyssac, employé au bureau des subsistances, et qui demeurait faubourg Poissonnière. Amar, dans son rapport du 3 octobre, l'accusa d'avoir dit, après le 31 mai : « Je suis las de ma portion de tyrannie. » Dénoncé par Fabre d'Églantine, disent les uns, trahi dans sa cachette, disent d'autres, par le bruit de sa montre à répétition, il fut arrêté avec son frère, le 5 décembre 1793, traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté. Sa femme se jeta dans un puits en apprenant la fatale nouvelle, et Peyssac fut condamné à mort avec sa femme, le 7 messidor an II. On a de Rabaut un certain nombre de brochures politiques de circonstance, un *Almanach historique de la Révolution française* (1791); un *Précis historique de la Révolution française* (1792), etc. Ses *Ouvrages* ont été publiés en 6 volumes (1820-1826).

RABIER (FERNAND), député de 1888 à 1889, né à Beaugency (Loiret) le 23 juillet 1855, d'une famille de commerçants, se fit inscrire au barreau d'Orléans, devint conseiller municipal, adjoint au maire, se montra partisan ardent de la laïcisation scolaire, et donna sa démission

de ses fonctions municipales à la suite de difficultés avec le maire. Candidat républicain à la députation, aux élections législatives du 4 octobre 1885, il se désista après le premier tour, et se représenta, le 26 février 1888, lors du scrutin partiel motivé dans le Loiret par la nomination comme sénateurs de MM. Cochery et Fousset; il fut élu député du Loiret, le second et dernier, par 40,773 voix (79,355 votants, 103,468 inscrits). M. P. Rabier a pris place à gauche, et s'est prononcé, dans la dernière session, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (4 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

RABIERS DE VILLARS (PAUL-MARIE-JOSEPH-RAPHAËL), député de 1877 à 1878, né à Annot (Basses-Alpes) le 2 juin 1837, appartient à l'administration, puis se présenta comme candidat conservateur, le 20 février 1876, à la Chambre des députés, dans l'arrondissement de Castellane; il échoua avec 2,039 voix contre 2,169 à l' élu républicain, M. Arthur Picard. Candidat officiel du gouvernement du Selzema, le 11 octobre 1877, il fut proclamé député du même arrondissement par 2,341 voix (4,533 votants, 5,968 inscrits), contre 2,151 au député sortant, M. Arthur Picard. M. Rabiérs de Villars prit place à droite. Mais la majorité invalida son élection, et il ne se représenta pas.

RABIN (LAURENT-FRANÇOIS), député en 1789, né à Coron (Maine-et-Loire) en 1749, mort en 1794 près d'Angers, fit ses études à Angers. Après avoir été reçu docteur en théologie, il fut vicaire de Maulévrier, de novembre 1771 à août 1772, puis curé de Rochefort-sur-Mer, situation qu'il échangea peu après contre celle de curé de la paroisse de Notre-Dame de Cholet. Partisan de la Révolution, il fut élu, le 26 mars 1789, député du clergé aux États-Généraux par la sénéchaussée d'Anjou, fut l'un des premiers à demander la réunion des trois ordres, et protesta, le 30 mai, contre une parole de l'évêque de Saluces encourageant les députés de la noblesse « à tenir ferme » contre les demandes du tiers état. Son rôle fut ensuite assez effacé et son nom n'est pas cité au *Moniteur*. Des raisons de santé le ramenèrent à Cholet en octobre 1789; il donna sa démission, fut remplacé, le 13 novembre, par l'astre de la Brardière, prêcha dans son département la résistance contre les décrets de l'Assemblée, et favorisa les premiers soulèvements de la Vendée. Arrêté, sans mandat, en juin 1791, par la garde nationale et relâché peu après, il demanda 20,000 francs de dommages-intérêts; mais, en raison des dénonciations dont il était encore l'objet, il fut de nouveau poursuivi, arrêté et conduit à Nantes en janvier 1793. Il parvint à s'évader du Bouffay, grâce à l'assistance du concierge et du greffier de cette prison, rallia alors l'armée vendéenne, et mourut de la dysenterie dans la ferme de Pellouailles, près d'Angers.

RABUAN DU COUDRAY (JEAN-MARIE-PAUL), représentant du peuple en 1818, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 6 janvier 1813, mort à Rennes le 29 décembre 1884, fils d'un percepteur des contributions, s'engagea comme

simple soldat et servit quelques années en Afrique où il gagna les galons de sous-officier. Son congé fini, il fit son droit et occupa au barreau de Rennes un rang distingué. Élu, le 23 avril 1848, représentant d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée constituante, le 11^e et dernier, par 68,515 voix (132,609 votants, 152,985 inscrits), il siégea à droite, fit partie du comité de législation, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour les poursuites contre L. Blanc et Causidière, pour l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, pour l'ensemble de la Constitution, pour la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs, pour l'expédition de Rome, contre la demande de mise en accusation du président et des ministres. Rallié à la politique du prince Louis-Napoléon, il entra, en 1852, dans la magistrature comme procureur impérial, et devint, en peu de temps, conseiller à la cour impériale de Rennes. Il fut admis à la retraite, comme conseiller à la cour, le 6 juin 1872.

RABUSSON-LAMOTHE (ANTOINE), député en 1791, né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) le 12 juillet 1756, mort à Lempdes (Haute-Loire) le 26 mai 1821, « fils à Gilbert Rabusson-Lamothe, négociant, et à Anne Mandet », était avocat du roi quand il fut élu, le 10 septembre 1791, député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative, le 11^e et dernier, par 285 voix (448 votants). Il fit partie du comité des domaines et fut de la députation envoyée à la cérémonie en l'honneur du maire d'Étampes, Simonneau, le 2 juin 1792. Après la session, il fut nommé chef de bataillon et prit part aux guerres de Vendée. En l'an IV, il devint commissaire du gouvernement près des tribunaux et membre du jury de l'instruction publique. Rallié au 18 brumaire, il fut appelé, le 13 ventôse an VIII, à la préfecture de la Haute-Loire, fonctions qu'il conserva jusqu'au 12 février 1810. Il rentra alors dans la vie privée.

RABY DE SAINT-MÉDARD (JEAN-ARNAUD-PASCAL), député en 1789, né à Castelsarrazin (Tarn-et-Garonne) le 25 mars 1758, mort à Castelsarrazin le 28 octobre 1833, était avocat dans sa ville natale. Élu, le 4 avril 1789, député du tiers aux États-Généraux par la 1^{re} circonscription du Languedoc (Toulouse) avec 686 voix (859 votants), il prêta le serment du Jeu de paume, opina avec la majorité de la Constituante, demanda un congé pour maladie le 7 janvier 1791, et ne revint pas siéger. Nommé, le 4 prairial an VIII, juge au tribunal civil de Castelsarrazin, il conserva ce poste pendant toute la durée de l'Empire, et fut promu par le gouvernement royal président du tribunal le 5 avril 1816; il fut admis à la retraite à la fin de la Restauration avec le titre de président honoraire.

RACINET (GUILLAUME-MARIE-ANTOINE), représentant du peuple en 1848, né à Goarec (Côtes-du-Nord) le 1^{er} janvier 1788, mort à Goarec le 1^{er} septembre 1880, fit en qualité de médecin militaire les campagnes de Russie, de Saxe et de France. Licencié avec l'armée de la Loire, il s'établit comme médecin civil à Goarec, dont il devint maire et conseiller général. Il fit une opposition aussi constante que modérée au gouvernement des Bourbons et à

celui de Louis-Philippe, et fut élu, le 23 avril 1848, représentant des Côtes-du-Nord à l'Assemblée constituante, le 7^e sur 16, par 83,451 voix (111,377 votants, 167,673 inscrits). Membre du comité de l'agriculture, il vota en général avec le parti Cavaignac, pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour les poursuites contre L. Blanc et Causidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, pour l'interdiction des clubs, pour l'expédition de Rome, contre la demande de mise en accusation du président et des ministres. Non réélu à la Législative, M. Racinet revint à Goarec continuer l'exercice de la médecine. Chevalier de la Légion d'honneur (3 juillet 1876).

RACLET — Voy. MERCEY (BARON DE).

RACOUCHOT (JEAN-PAUL), représentant du peuple en 1849, né à Cuzy (Saône-et-Loire) le 13 février 1816, était propriétaire-cultivateur dans son pays natal. D'opinions républicaines avancées, il fut élu, le 14 mai 1849, représentant de Saône-et-Loire à l'Assemblée législative, par 73,793 voix (109,200 votants, 152,441 inscrits). Il prit place à la Montagne, et se prononça, avec la minorité démocratique, contre l'expédition de Rome, contre la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, contre la loi restrictive du suffrage universel. Vers la fin de la législature, il fut, avec Baudin, Madier de Montjan, etc., du nombre des représentants de la Montagne qui formèrent un groupe à part. Très opposé à la politique de l'Élysée et au coup d'État, M. Racouchot fut expulsé de France en 1851. Il n'a plus reparu, depuis, dans les assemblées parlementaires.

RADOULT-LAFOSSE (PIERRE-THOMAS DE), représentant en 1818 et en 1849, né à Villeneuve d'Agén (Lot-et-Garonne) le 30 décembre 1783, mort à Villeneuve-d'Agén le 2 novembre 1869, fils d'un receveur des finances, entra à l'École polytechnique en 1801, compléta ses études militaires (1806) à l'École d'application de Metz, en sortit en 1807, et fit toutes les campagnes de l'Empire, y compris celle de 1815. Au siège d'un fort sur les côtes d'Espagne, n'étant encore que lieutenant, il fut mis à l'ordre du jour. Il se trouvait à Toulouse lors de la révolution de juillet. Appelé au commandement des troupes, il prit sur lui d'agir selon les intérêts du moment, reçut, en 1835, le grade de colonel avec la direction de l'artillerie de Bastia, et, six mois après, le commandement du onzième régiment d'artillerie, et fut nommé (1835), commandant en second et directeur des études de l'École d'application de l'artillerie et du génie. Il remplit ces fonctions pendant cinq ans. Maréchal de camp en 1842, il fut mis à la tête de l'École d'artillerie de Besançon, conserva cette charge pendant trois ans, et fut placé (1845) dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée. Après la révolution de 1848, le général Radoult-Lafosse se présenta comme candidat conservateur à l'Assemblée constituante dans le département de Lot-et-Garonne, et fut élu représentant, le 6^e sur 9, par 41,979 voix (83,758 votants, 94,809 inscrits). Il fit partie du comité de la guerre, et vota avec la droite, pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, pour les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre

l'amendement Grévy, *contre* le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, pour la proposition Râteau, *contre* l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition romaine. Réélu, le 13 mai 1849, représentant du même département à l'Assemblée législative, le 4^e sur 7, par 47,836 voix (90,297 votants, 197,493 inscrits), il suivit la même ligne politique que précédemment, opina pour l'expédition romaine, pour la loi Falloux-Pariou sur l'enseignement, pour la loi restrictive du suffrage universel, et rentra dans la vie privée en 1851. Commandeur de la Légion d'honneur (20 décembre 1845).

RAEPSAET (JEAN-JOSEPH), député au Corps législatif de l'an XI à 1814, né à Audenarde (Belgique) le 25 décembre 1750, mort à Audenarde le 15 février 1832, étudia le droit à Louvain, devint, en 1772, greffier de la châtellenie d'Audenarde, en 1778 secrétaire des « hauts-pontres » de cette ville, et fut, en 1787, un des députés qui prirent part contre l'Autriche à la rédaction de l'acte de confédération des Flandres. Député à Bruxelles, puis à Anvers, il fut rendu à la liberté par les États de Flandre, et accepta de François II la mission de réorganiser la magistrature. L'entrée des troupes françaises en Belgique l'obligea à se retirer en Zélande. Hostile à la République, il fut impliqué dans une émeute de paysans (brumaire an VII), et, saisi comme otage, fut conduit à Paris d'où il devait être déposé à Cayenne; mais on le remit en liberté au bout de six mois. Après quelques années passées dans la retraite, Raepsaet fut désigné (28 fructidor an XI) par le Sénat conservateur pour représenter au Corps législatif français le département de l'Escaut; il y siégea pendant toute la durée de l'Empire, ayant obtenu, le 11 février 1808, le renouvellement de son mandat. Nommé, en 1815, membre de la commission chargée de présenter un projet de loi fondamentale pour le royaume des Pays-Bas, il fit voter la création d'une seconde Chambre, rempli dans la suite les fonctions de conseiller d'Etat extraordinaire, mais refusa tout mandat électif. Membre de l'Institut des Pays-Bas et de l'Académie royale de Bruxelles, il avait traité, dans un grand nombre de Mémoires historiques, des questions relatives aux antiquités et au droit de l'ancienne Flandre.

RAFELIS DE BROVES (JEAN-FRANÇOIS, VICOMTE), député en 1789, né à Draguignan (Var) le 18 avril 1729, mort à Paris le 10 août 1792, avait, dans les armées du roi, le grade de colonel d'infanterie, quand il fut élu, le 27 avril 1789, député de la noblesse aux Etats-Généraux par la sénéchaussée de Draguignan. Il opina avec la droite de la Constituante, et adhéra, le 5 août 1789, aux arrêtés pris dans la nuit précédente, sauf ratification de ses commettants qu'il reçut le 9 septembre. Il fut tué à Paris en défendant la royauté et les Tuileries dans la journée du 10 août 1792.

RAFFIN (JEAN), député en 1791, né à Manosque (Basses-Alpes) le 16 mai 1742, mort à une date inconnue, « fils de Joseph Raffin et de Rose Garidel », appartient aux armées du roi, comme officier de cavalerie, en garnison à Manosque. Elu, le 2 septembre 1791, député des Basses-Alpes à l'Assemblée législative, le 1^{er} sur 6, par 151 voix (301 votants), il fut de la majorité, et ne fit pas partie d'autres assem-

blées. Le gouvernement consulaire le nomma maire de Manosque le 14 germinal an VIII.

RAFFRON DE TROUILLET (NICOLAS), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Paris le 20 février 1723, mort à Paris le 2 août 1801, étudia le droit, se fit recevoir avocat, puis entra dans la diplomatie, et fut, avant 1771, chargé d'affaires de France en Toscane. Attaché ensuite au barreau de Paris, il adhéra avec enthousiasme aux idées de la Révolution, et à soixante-neuf ans, fut élu, le 10 septembre 1792, député du département de Paris à la Convention nationale, le 10^e sur 24, par 470 voix (616 votants). Il opina d'abord avec la Montagne, et, dans le procès du roi, se prononça *contre* l'appel au peuple, en disant : « Convaincu, comme je le suis, je réponds, avec assurance et tranquillité : Non. » Il opina pour la peine de mort : « Je vote pour la mort du tyran dans les vingt-quatre heures. Il faut se hâter de purger le sol de la patrie de ce monstre odieux. » Il s'occupa ensuite principalement de matières de législation et de finances, et proposa la vente en détail des biens des émigrés. Converti aux idées modérées, il s'associa, dans les derniers temps de la législature, aux mesures de réaction prises contre les jacobins, et pressa la mise en jugement de Carrier et de Le Bon. Elu, le 25 vendémiaire an IV, député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, par 301 voix (561 votants), il présida la première séance de la session en qualité de doyen d'âge, présenta un plan de finances, s'éleva contre le luxe, et dit que la cocarde était le plus bel ornement d'un citoyen. Il quitta le Conseil le 20 mai 1797, et mourut quatre ans après, à 73 ans.

RAGON-DÉSFRINS (FRANÇOIS-ALEXANDRE), dit RAGON-GUILLET, député au Corps législatif de l'an XIV à 1814, né à Villiers-Saint-Benoît (Yonne) le 31 juillet 1765, mort à Paris le 23 juin 1814, « fils de messire Jean Ragon-Désfrins, écuyer fourrier des logis du roi, et de dame Marie-Louise-Hélène de Montigny », était avocat en 1789. Il devint administrateur du district de Joigny, puis sous-préfet de cet arrondissement sous le gouvernement consulaire, et fut élu (2 vendémiaire an XIV) par le Sénat conservateur député de l'Yonne au Corps législatif. Ce mandat lui ayant été renouvelé le 4 mai 1811, il siégea jusqu'à sa mort.

RAGUET-LÉPINE (ALEXANDRE-PIERRE-FRANÇOIS), député de 1831 à 1845 et pair de France, né à Paris le 22 mars 1789, mort à Renay (Loir-et-Cher) le 12 juin 1851, « fils de Pierre-Claude Raguet dit L'Épine, horloger du roi, et de demoiselle Pauline Lépine, son épouse », propriétaire et maire de Renay, conseiller général, se présenta à la députation, le 27 mai 1832, dans le 3^e collège de Loir-et-Cher (Vendôme), où il échoua avec 156 voix contre 195 à Pélou, M. Péan, en remplacement de M. Crignon-Bouvalet décédé. Mais il fut ensuite successivement élu dans le même collège, le 21 juin 1834, par 191 voix (372 votants, 450 inscrits), contre 144 à M. Péan; le 4 novembre 1837, par 219 voix (426 votants, 522 inscrits); le 2 mars 1839, par 251 voix (458 votants); le 9 juillet 1842, par 258 voix (451 votants). De l'école doctrinaire, et partisan de M. Guizot qu'il suivit dans la coalition contre le cabinet Molé, M. Raguet-Lépine vota *pour* les fortifications, *pour* le recensement, *contre* la dotation du duc de Nemours, *contre* les incompatibilités,

contre l'adjonction des capacités et pour l'indemnité Pritchard. Nommé pair de France le 14 août 1845, il quitta la vie politique à la révolution de 1848.

RAGUSE (DUC DE). -- Voy. MARMONT.

RAIGECOURT (ANSE - BERNARD - ANTOINE GOURNAY, MARQUIS DE), pair de France, né à Nancy (Meurthe) le 10 février 1763, mort à Draveil (Seine-et-Oise) le 19 décembre 1833, a fils de Joseph, marquis de Raigecourt-Gournay, comte du Saint-Empire romain, seigneur de Spinourt, Friaucville... etc., chambellan et lieutenant-criminel au service de l'empereur, grand sénéchal de l'abbaye de Remiremont, et de dame Louise-Adrienne, née comtesse de Bressay, son épouse, entra au service très jeune comme sous lieutenant au régiment Royal-Allemand, épousa peu après Mme Vincens de Causans, dame d'honneur de Mme Elisabeth de France, et fut élu, en 1789, député suppléant de la noblesse aux Etats-Généraux par le bailliage de Nancy; il ne fut pas appelé à y siéger. Il émigra en 1791, servit à l'armée de Condé, devint aide-de-camp du comte d'Artois, vint en France au Consulat et n'exerça, sous l'Empire, que la fonction de maître de sa couronne. Au retour des Bourbons, il fut promu maréchal de camp et nommé, après les Cent-Jours, pair de France, le 17 août 1815. Il ne se fit pas remarquer à la Chambre haute, où il vota pour la mort dans le procès du maréchal Ney, et où il prit une fois la parole pour demander que le roi ne pût disposer de sa souveraineté sans la ratification nationale. Il prêta serment à la monarchie de juillet et siégea à la Chambre haute jusqu'à sa mort.

RAIGECOURT (ROUL - PAUL - EMMANUEL GOURNAY, MARQUIS DE), pair de France, né à Paris le 25 janvier 1801, mort à Vendôme (Loir-et-Cher) le 1^{er} juillet 1889, fils du précédent et de Louise-Maria de Vincens de Causans, était sans antécédents politiques, lorsqu'il fut appelé, par une ordonnance du 19 mai 1845, à siéger à la Chambre des pairs. Il soutint de ses votes, jusqu'en 1848, le gouvernement de Louis-Philippe et n'eut qu'une carrière parlementaire sans intérêt.

RAIMBAULT-COURTIN (JULES), député de 1837 à 1848, représentant du peuple en 1848, né à Châteaudun (Eure-et-Loir) le 28 août 1791, mort à Châteaudun le 15 novembre 1864, fut notaire dans sa ville natale, et fut successivement élu député du 2^e collège d'Eure-et-Loir (Châteaudun) le 29 janvier 1837, en remplacement de M. Raimbert-Sévin démissionnaire, par 87 voix (104 votants); le 4 novembre 1837, par 139 voix (171 votants, 433 inscrits); le 2 mars 1839, par 215 voix (311 votants); le 9 juillet 1842, par 196 voix (317 votants, 443 inscrits), contre 55 à M. Jallon et 52 à M. d'Argent; le 1^{er} août 1846, par 292 voix (407 votants, 499 inscrits), contre 146 à M. Jallon. Il siégea au centre gauche, et vota pour les incompatibilités, pour l'adjonction des capacités, contre la dotation du duc de Nemours, contre les fortifications de Paris, contre le recensement, contre l'indemnité Pritchard et pour la proposition relative aux députés fonctionnaires. Ses idées libérales lui valurent d'être élu, le 23 avril 1848, représentant d'Eure-et-Loir à l'Assemblée constituante, le 2^e sur 7, par 62,052 voix (72,675 votants, 87,003 inscrits). Il fit partie du comité des cultes, et vota avec la droite, pour le bannissement de la famille d'Orléans,

pour les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, pour la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs, pour l'expulsion de Rome, contre la demande de mise en accusation du président et des ministres. Non réélu à la Législative, il ne reparut plus sur la scène politique.

RAIMBERT-SÉVIN (FÉLIX), député de 1831 à 1837, né à Châteaudun (Eure-et-Loir) le 19 décembre 1794, était propriétaire, maître de cette ville et conseiller général d'Eure-et-Loir, lors qu'il fut élu, le 5 juillet 1831, député du 2^e collège de ce département (Châteaudun), par 136 voix (253 votants, 353 inscrits), contre 36 à M. Delaforge, 31 à M. Renouard et 21 à M. Paillard. Il siégea dans la majorité conservatrice, appuya en toutes circonstances le gouvernement, obtint sa réélection, le 21 juin 1834, par 156 voix (240 votants, 369 inscrits), contre 37 à M. de Tarnagon, et continua d'opiner avec les partisans du juste milieu, jusqu'en janvier 1837, époque à laquelle il donna sa démission.

RAINGEARD DE LA BLETTERIE (FRANÇOIS-YVES), député au Conseil des Anciens et au Corps législatif de l'an VIII à 1805, né à Marans (Charente-Inférieure) le 19 août 1752, mort à une date inconnue, fut nommé, au début de la Révolution, juge au tribunal de la Loire-Inférieure. Il devint ensuite commissaire près le tribunal criminel de l'Ambouff, et fut élu (25 germinal an VI) député de la Loire-Inférieure au Conseil des Anciens. Il se montra favorable au coup d'Etat de Bonaparte, et fut désigné par le Sénat conservateur, le 4 nivôse an VIII, pour représenter la Loire-Inférieure au Corps législatif où il siégea jusqu'en 1805.

RAINNEVILLE (ALPHONSE-VALENTIN VAYSSE, VICOMTE DE), député de 1846 à 1848, né à Angers (Sarthe) le 25 octobre 1798, mort à Paris le 31 décembre 1861, appartint à l'administration comme conseiller d'Etat. Le 1^{er} août 1846, il se fit élire député du 5^e collège de la Loire (Roanne) par 277 voix (475 votants, 516 inscrits), contre 186 à M. Baude, député sortant. Il fit une opposition modérée au ministère Guizot, et quitta la vie politique à la révolution de 1848.

RAINNEVILLE (MARIE-JOSEPH-HUBERT VAYSSE, VICOMTE DE), représentant en 1871, sénateur de 1876 à 1882, né à Allonville (Sarthe) le 7 août 1833, fils du précédent, appartint quelque temps à l'armée. Après avoir servi au 1^{er} de ligne, il s'engagea (1860) dans les zouaves pontificaux, se battit à Castellidardo, devint aide-de-camp du général de Pimodan, et fut décoré par Pie IX. Pendant la guerre franco-allemande, M. de Rainneville prit part à la défense de Paris, à la tête d'un bataillon des mobiles de la Sarthe. Propriétaire dans ce département, il fut élu, le 8 février 1871, représentant de la Sarthe à l'Assemblée nationale, le 6^e sur 11, par 95,890 voix (123,345 votants, 167,374 inscrits). Il prit place au centre droit, se fit remarquer par la fréquence de ses interruptions, fit partie de la commission de permanence (août 1872), vota pour la paix

pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le retour à Paris, et fut un des adversaires les plus déclarés de la politique de Thiers. Membre de la commission du budget, il fut rapporteur du budget des affaires étrangères, parut souvent à la tribune, fut mêlé aux combinaisons tentées pour le rétablissement de la monarchie, et opina pour la chute de Thiers au 24 mai, pour le septennat, la loi des maires, le ministère de Broglie et contre les amendements Wallon et Pascal Duprat. Mais il se rallia, avec une fraction importante du centre droit, au vote des lois constitutionnelles (25 février 1875). Conseiller général du canton de Villers-Bocage (Somme), il fut élu, le 30 janvier 1876, sénateur de ce département, par 552 voix (937 votants), avec une profession de foi conservatrice, dans laquelle il s'engageait d'ailleurs à soutenir la Constitution, en rappelant qu'il l'avait votée. Il devint secrétaire de la Chambre haute, et s'associa jusqu'en 1879 aux votes de la majorité monarchiste. En 1877, il vota pour la dissolution de la Chambre des députés demandée par M. de Broglie, soutint le gouvernement du Sclzo-Mai, et, quand la majorité du Sénat eut passé de droite à gauche, par suite du premier renouvellement partiel, se prononça contre la politique républicaine, et donna sa démission de secrétaire du Sénat. Il vota avec la droite, contre les lois Ferry sur l'enseignement, contre l'article 7, contre l'amnistie, et se représenta, mais sans succès, au renouvellement sénatorial du 8 janvier 1882; il n'obtint dans la Somme que 315 voix (923 votants). Une nouvelle tentative, le 31 janvier 1886, lui donna 585 voix contre 736 à l'élu républicain, M. Petit; il s'agissait alors de remplacer M. Labitte décédé. M. de Raimerville est administrateur du chemin de fer de Lyon, et chevalier de la Légion d'honneur (1874). On a de lui : *Lettre d'un gentilhomme à M. Emile Augier auteur du Fils de Giboyer* (1862); *Réplique à une circulaire de M. de Persigny sur les volontaires pontificaux* (1862); *Catholiques tolérants et légitimistes libéraux* (1862), une étude sur *la Femme dans l'antiquité et d'après la morale naturelle* (1865), etc.

RAISMES (ARNOLD-JOSEPH-GEORGES-ROUILLÉ), membre du Sénat, né à Bourdon (Somme) le 15 mars 1828, d'une famille noble originaire de Picardie, propriétaire et conseiller général du canton d'Arzano (Finistère), sans antécédents politiques, fut élu, le 30 janvier 1876, sénateur du Finistère, le 1^{er} sur 11, par 249 voix (380 votants). Il prit place à la droite monarchiste, et vota la dissolution de la Chambre demandée par le ministère de Broglie, le 23 juin 1877. Réélu au renouvellement triennal du 25 janvier 1885, par 594 voix (1,170 votants), il vit son élection invalidée avec celle de ses collègues du Finistère; mais les électeurs du second degré lui renouvelèrent son mandat, le 29 juillet suivant, par 590 voix (1,171 votants). M. de Raismes reprit sa place à l'extrême droite, continua de combattre de ses votes la politique scolaire, coloniale et économique des ministères républicains, et se prononça, en dernier lieu, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), contre le projet de loi Lisbonna restrictif de la liberté de la presse, contre la procédure de la haute cour contre le général Boulanger.

RALLIER (LOUIS-ANNE-ESPÉRIF, CHEVALIER),

député au Conseil des Anciens, au Conseil des Cinq-Cents, au Corps législatif et de 1827 à 1829, né à Montautour (Ille-et-Vilaine) le 23 septembre 1749, mort à Fougères (Ille-et-Vilaine) le 4 août 1829, « fils de maître Jean-Joseph Rallier, sieur des Ourmes, conseiller du roi et d'honneur au présidial de Rennes, et de dame François-Pelagio Huguot, son épouse », suivit la carrière des armes et devint capitaine du génie au moment de la Révolution. Partisan des idées nouvelles, il quitta l'armée, fut nommé, en 1793, officier municipal de Fougères, et fut élu, le 25 vendémiaire an IV, député d'Ille-et-Vilaine au Conseil des Anciens, à la pluralité des voix sur 314 votants. Il parla sur les hospices civils, sur la loi du 3 brumaire, sur la résolution relative aux nominations des députés de la Corse et des colonies, s'opposa à la mise en activité de la Constitution aux colonies, émit une nouvelle opinion concernant l'action en rescision, et désapprouva la résolution sur les droits de bac et les prises maritimes; il fit aussi partie de la commission des inspecteurs de la salle, le 8 brumaire an IV. Il passa ensuite, le 28 germinal an VII, au Conseil des Cinq-Cents, comme député du même département, y appuya les mesures réactionnaires, parla sur la responsabilité des communes, combattit le système des otages, et prêta le serment de haine à la royauté le 1^{er} prairial an VII. Réélu au 13 brumaire, il fut successivement choisi comme député d'Ille-et-Vilaine au Corps législatif par le Sénat conservateur, le 4 nivôse an VIII, le 1^{er} jour complémentaire de l'an XIII et le 8 mai 1811. Il y fit constamment partie de la commission des finances et de celle des règlements intérieurs, fut proposé (ventôse an X), pour une place de conseiller d'arrondissement de Fougères, et fut créé chevalier de l'Empire le 11 juin 1810. M. Rallier, qui s'occupait de littérature et d'histoire et était membre de l'Académie celtique, mourut dans la vie privée en 1815. Mais, à la fin de la Restauration, il revint de nouveau au parlement, ayant été élu, le 17 novembre 1827, député du 3^e arrondissement électoral d'Ille-et-Vilaine (Vitré), par 144 voix (271 votants, 301 inscrits), contre 125 à M. Duplessis d'Argentré. Il siégea parmi les constitutionnels, mourut en août 1829, et fut remplacé, le 22 décembre suivant, par M. de la Riboulière. On a de lui : *Recueil de chants moraux et patriotiques* (1799); *Oeuvres politiques et morales* (1813).

RAMBAUD (PIERRE-THOMAS), BARON DE LA SABLÈRE, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Lyon (Rhône) le 14 mars 1751, mort à Lyon le 12 février 1815, avocat d. r. au présidial de Lyon, puis accusateur public au moment de la Révolution, fut élu, le 24 vendémiaire an IV, député du Rhône au Conseil des Cinq-Cents, par 201 voix (265 votants). Membre de la commission des marchandises prohibées et de la comptabilité de la loi du 13 floréal an IV, rapporteur de différentes pétitions des administrations municipales, et de la commission des secours à accorder aux défenseurs de la patrie, il protesta contre la violation du secret des lettres, et, le 27 messidor, défendit la ville de Lyon que le Directoire accusait d'être un foyer de réaction. Réélu au 13 brumaire, il fut nommé, le 19 germinal an VIII, commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel de Lyon, puis président du canton et président de l'administration des hospices de la ville. Membre de la Légion d'honneur le 25

frimaire an XII, chevalier de l'Empire le 21 septembre 1808, et baron le 22 octobre 1810, il devint, lors de la reconstitution des tribunaux, d'abord conseiller à la cour impériale de Lyon (23 mars 1811), puis procureur général près la même cour (2 avril suivant). En 1813, il fut chargé d'offrir à l'empereur, au nom de la ville de Lyon, des hommes et de l'argent. En 1814, il adhéra au retour des Bourbons, et se rendit à Vichy pour obtenir de la duchesse d'Angoulême qu'elle visitât Lyon. Aux Cent-Jours, il fut désigné pour assister à l'assemblée du champ de mai, en qualité de procureur général et d'électeur du Rhône. Il resta à Paris jusqu'au retour de Louis XVIII, revint alors reprendre ses fonctions de magistrat à Lyon, et fut nommé, le 25 octobre 1815, président honoraire à la cour de Lyon. Devenu, en 1818, maire de cette ville, il remplit longtemps ces fonctions, et ne se retira définitivement dans la vie privée que quelques mois avant la révolution de juillet.

RAMBOURG DE COMMENTRY (JEAN-FRANÇOIS-PAUL), député de 1857 à 1863, né à Saint-Donnet-le-Désert (Allier) le 29 juin 1799, mort à Paris le 28 mars 1873, était maire de Commentry et conseiller général de l'Allier, lorsqu'il fut élu (22 juin 1857), avec l'appui officiel, député de la 3^e circonscription de l'Allier au Corps législatif par 11,624 voix (16,353 votants, 25,905 inscrits), contre 1,408 à M. de Montaigne. D'opinions impérialistes, il siégea dans la majorité dynastique, et vota avec elle jusqu'aux élections générales de 1863, qui l'éloignèrent de la vie politique.

RAMBOURGT (AMANT-AMBOISE-CHRISTOPHE, VICOMTE DE), député au Corps législatif de 1852 à 1868, né à Ervy (Aube) le 25 octobre 1819, mort à Troyes (Aube) le 6 décembre 1868, fit son droit, fut reçu docteur en 1843, et devint sous Louis-Philippe juge suppléant puis secrétaire général de la préfecture de l'Aube. Destitué en 1848, il fut nommé, la même année, conseiller général du canton d'Estissac, se rallia à la politique du prince Louis-Napoléon, et fut successivement élu député de la 1^{re} circonscription de l'Aube, comme candidat du gouvernement, le 29 février 1852, par 28,953 voix (33,150 votants, 41,983 inscrits), contre 1,170 à M. Blavoyer, et 1,153 à M. de Villeneuveuil; le 22 juin 1857, par 22,593 voix (33,709 votants, 42,038 inscrits), contre 8,640 à M. Joseph Moreau, 1,834 à M. Ferrand-Lamotte et 505 à M. Millard, ancien représentant; le 1^{er} juin 1863, par 27,129 voix (33,859 votants, 44,511 inscrits), contre 6,361 à M. Guyot, ancien représentant, M. Rambourgt figura constamment dans la majorité favorable aux institutions impériales, et mourut à la fin de la législature de 1863-1869.

RAMBURES (ADALBERT-ALEXANDRE ROGER DE), représentant en 1871, né à Abbeville (Somme) le 26 mai 1811, fit son droit à Paris, puis se retira dans ses propriétés de Vaudiscourt (Somme), où il devint conseiller municipal en 1835 et maire en 1847. Conseiller d'arrondissement en 1848, conseiller général du canton d'Ault en 1855 (renommé le 8 octobre 1871), il fut élu, le 8 février 1871, représentant de la Somme à l'Assemblée nationale, le 10^e sur 11, par 93,774 voix (123,345 votants, 167,374 inscrits), se fit inscrire à la réunion Saint-Marc-Girardin, et vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, pour la pétition des

évêques, pour le service de trois ans, pour la démission de Thiers, pour la septennat, pour le ministère de Broglie, contre l'amendement Wallon, contre les lois constitutionnelles. A la dissolution de l'Assemblée nationale, il ne se représenta plus.

RAMBUTEAU (CLAUDE-PHILIBERT BARTHELOMÉ, COMTE DE), représentant aux Cent-Jours, député de 1827 à 1834, et pair de France, né à Mâcon (Saône-et-Loire) le 9 novembre 1784, mort à Champgrenon près Charnay (Saône-et-Loire) le 23 avril 1869, « fils de haut et puissant seigneur, messire Claude Bartholot, marquis de Rambuteau, chevalier, seigneur dudit lieu, Chassagnes, Esences, Vaubresson, les Lours, Changrenon, et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien major de régiment de Conti-cavalerie, et de dame Adélaïde-Victoire de Lavieville de Vignacourt », était issu d'une vieille famille noble de Bourgogne. Il se destina d'abord à l'École polytechnique, puis y renouça à la mort de sa mère, et épousa la fille du comte Louis de Narbonne qui obtint pour lui, de Napoléon 1^{er}, un emploi à la cour. Envoyé (1809) par le département de Saône-et-Loire pour complimenter Napoléon 1^{er} de ses victoires sur l'Autriche, il fut nommé chambellan de l'empereur, remplit, deux ans plus tard (1811), une mission en Westphalie, et, à son retour, fut nommé préfet du département du Simplon (12 mars 1813). Il eut à prendre, en cette qualité, des dispositions pour assurer la retraite de l'armée d'Italie; ayant réuni huit à neuf cents Français, il les ramena à Chambéry après dix jours d'une marche pénible. Préfet de la Loire (8 janvier 1814), il organisa la garde nationale mobile de ce département, et activa la fabrication des fusils à la manufacture d'armes de Saint-Etienne. Il tint l'ennemi en échec du 22 janvier au 11 avril; mais la capitulation de Roanne vint mettre un terme à ces patriotiques efforts. Malentendu à son poste par la première Restauration, il acquit de nouveaux titres à l'estime publique en participant à la liquidation de plus de 260 millions de créances sur l'Etat; aussi le grand collège de la Loire l'élut-il, le 11 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours, par 45 voix (51 votants); les électeurs firent consigner dans le procès-verbal que ce choix était un hommage de la reconnaissance publique. Il siégea peu d'ailleurs, ayant été chargé de l'administration des départements de l'Allier, de l'Aube et de Tarn-et-Garonne, avec des pouvoirs extraordinaires pour comprimer le royalisme à Montauban. Destitué, en conséquence, par la seconde Restauration, il rentra dans la vie privée et s'occupa de travaux agricoles dans ses terres patrimoniales de Charnay. Il passa ainsi douze années à l'écart de la politique militante, fut nommé conseiller général de Saône-et-Loire (1819-1833), et ne fit qu'une tentative infructueuse, le 25 février 1824, pour rentrer à la Chambre des députés; il réunit dans le 1^{er} arrondissement de Saône-et-Loire (Mâcon), 192 voix contre 354 au marquis de Doria, élu; huit jours après (6 mars), il échouait également au grand collège du même département, avec 101 voix (346 votants). Mais, le 17 novembre 1827, la circonscription de Mâcon l'élut député par 298 voix (453 votants, 529 inscrits) contre 152 au député sortant, M. Doria. M. de Rambuteau prit place à gauche, dans les rangs du parti constitutionnel, avec lequel il vota constamment; il parut peu à la tribune, signa l'adresse des 221, obtint, le

23 juin 1830, le renouvellement de son mandat par 301 suffrages sur 450 votants et 493 inscrits, contre 148 à M. Delahante, et contribua pour sa part à la révolution de juillet. Dévoté à la monarchie nouvelle, il la soutint de tout son pouvoir, et fut encore réélu député, le 5 juillet 1831, par 212 voix (318 votants, 363 inscrits), contre 46 à M. de Lamartine et 29 à M. Jacques Laffitte. Il s'associa aux opinions de la majorité conservatrice, et fut appelé, le 22 juin 1833, à remplacer M. de Bondy à la préfecture de la Seine, avec le titre de conseiller d'Etat. Il se maintint dans ce poste important jusqu'à la révolution de février, et fut élevé à la pairie le 11 septembre 1835. Nommé membre libre de l'Académie des Beaux-Arts en 1843, et, en 1844, grand officier de la Légion d'honneur. Pendant ses quinze années d'administration, M. de Rambuteau, en face du premier conseil municipal élu de la capitale, dont Arago était le président, triompha, par de hautes qualités d'administration et par un large esprit de conciliation, des vives critiques de l'opposition ; les travaux considérables qu'il ordonna eurent un caractère marqué d'utilité. Sans augmenter les charges des contribuables et sans charger l'avenir de lourdes dettes, il mena à bien la rectification d'un nombre considérable de rues peu praticables, la reconstruction et le remaniement des égouts, le nivellement des boulevards, la plantation d'arbres sur les quais et les places, la généralisation de l'éclairage au gaz, le développement du service des eaux qui donna 108 litres par habitant au lieu de 70, l'achèvement de la grande ligne des quais, le pavement d'une grande voie (la rue de Rambuteau) à travers un réseau de ruelles infectes, l'amélioration des places de la Concorde, de la Bastille, des Champs-Élysées, la restauration ou l'achèvement de l'Arc de Triomphe, de l'Hôtel de Ville, de la Sainte-Chapelle, de Notre-Dame de Lorette, de la Madeleine, des prisons de la Roquette et de Mazas, etc. Lors de l'invulnérabilité de l'Hôtel de Ville, aux journées de février 1848, le peuple de Paris déposa son portrait sur son lit, en disant : « Dors, papa Rambuteau, tu as mérité de te reposer. » En 1852, il accepta d'être porté sur la liste des membres du nouveau Sénat ; mais il retira son consentement au moment de la publication des décrets du 22 janvier 1852 confiscant les biens de la famille d'Orléans, et resta désormais étranger aux affaires publiques.

RAMEAU (JEAN-FRANÇOIS), dit **RAMEAU DE MONTBENOIT**, député en 1791, né à Saint-Père (Nièvre) le 15 juin 1731, exécuté à Paris le 7 mai 1794, fut, sous l'ancien régime, seigneur de Cosne, homme de loi, et subdélégué de l'intendance d'Orléans. Il devint, à la Révolution, assesseur du juge de paix, puis vice-président de l'administration de la Nièvre. Le 4 septembre 1791, il fut élu député de ce département à l'Assemblée législative, le 1^{er} sur 7, par 186 voix (310 votants). Rameau siégea dans la minorité. Suspect sous la Terreur, il fut arrêté, traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort le 7 mai 1794, et exécuté en même temps que son frère, Jean-Louis Rameau, ex-seigneur de Cosne.

RAMEAU (CHARLES-VECTOR CHEVREY), représentant en 1871, député de 1876 à 1885, né à Paris le 26 janvier 1809, mort à Versailles (Seine-et-Oise) le 8 septembre 1887, d'une fa-

mille bourguignonne, alliée à celle de Jean-Philippe Rameau, le célèbre musicien, et fils d'un officier d'état-major du premier Empire, fit ses études au collège Bourbon, fut reçu avocat (1830), et exerça de 1831 à 1870 à Versailles les fonctions d'avoué ; il devint président de la conférence des avoués de France, conseiller municipal de Versailles depuis 1846, et manifesta, sous la monarchie de juillet et sous le second Empire, des opinions libérales qui le firent élire, au lendemain du 4 septembre 1870, maire de la ville de Versailles. Il se signala, pendant l'occupation prussienne, par l'énergie avec laquelle il prit la défense des intérêts de ses administrés, tint tête à l'état-major allemand, et fut arrêté et emprisonné. En récompense de son attitude, il fut fait, le 5 septembre 1871, chevalier de la Légion d'honneur. Le 8 février précédent, il avait été élu représentant de Seine-et-Oise à l'Assemblée nationale, le 2^e sur 11, par 40,437 voix (53,390 votants, 123,875 inscrits). Il siégea à la gauche républicaine, fut membre de la commission des quinze chargée d'assister le gouvernement de Thiers à Versailles pendant l'insurrection communaliste, et soutint de tout son pouvoir la politique républicaine conservatrice. Il se prononça pour la paix, contre l'abrogation des lois d'exil, contre la pétition des évêques, contre le service de trois ans, contre la chute de Thiers au 24 mai, contre le septennat, la loi des maires, l'état de siège, le ministère de Broglie, pour l'an endormant Wallon, pour l'ensemble des lois constitutionnelles. En février 1871, il avait été révoqué de ses fonctions de maire par le ministère de Broglie ; mais les adjoints et les conseillers municipaux refusèrent de le remplacer. Réélu, le 20 février 1876, député de la 3^e circonscription de Versailles, par 6,357 voix (11,623 votants, 15,356 inscrits), contre 5,093 à M. Barbé, monarchiste, il reprit sa place dans les rangs de la gauche modérée, fut élu vice-président de la Chambre, et fut des 363. Un décret du 22 février 1877 le rappela à la mairie de Versailles. Après avoir obtenu sa réélection, le 11 octobre 1877, par 6,925 voix (13,011 votants, 16,707 inscrits) contre 5,972 à M. Barbé, il fut désigné à nouveau comme vice-président de la Chambre le 10 janvier 1878, soutint les ministères républicains de la législature, adhéra à la politique opportuniste, se montra opposé aux poursuites proposées contre les membres des cabinets du 16 mai et du 11 novembre 1877, présenta contre eux un ordre du jour « de défiance », qui fut adopté par la majorité et affiché dans toutes les communes de France, et, en mars 1881, fit abroger l'article 15 du décret du 23 prairial an XII sur les séparations des différents cultes dans les communes. Il vota contre l'amnistie plénière, pour l'invalidation de l'élection de Blanqui, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc. Réélu de nouveau, le 21 août 1881, par 7,961 voix (10,427 votants, 15,942 inscrits), contre 66 à M. Barbé, il soutint les ministères Ferry et Gambetta, approuva l'expédition du Tonkin, et ne fut pas réélu en 1885. Officier d'académie, M. Rameau a publié plusieurs travaux spéciaux : sur le *Jury en matière civile* (1848), sur *l'Organisation judiciaire*, sur *la Saisie immobilière*, etc. Il a collaboré à la *Gazette des Tribunaux*, à la *Revue critique de législation et de jurisprudence*, et a professé pendant cinq ans à Versailles un cours public et gratuit de législation nouvelle (1862-1867).

RAMEAU DE LA CÉRÉE (Just), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Dijon (Côte-d'Or) le 15 mars 1748, mort à une date inconnue, était propriétaire à Mesmont (Côte-d'Or) et membre de l'administration du département, lorsque ce département l'envoya siéger à la Convention nationale, le 9 sur 10, par 326 voix (461 votants). Il prit place parmi les modérés, et se prononça contre la mort du roi. Au premier appel nominal il répondit : « Je distingue deux choses dans Louis XVI : le fonctionnaire public, et Louis Capet. S'il s'agit de prononcer sur Louis, un tribunal doit en connaître ; et s'il s'agit d'un fonctionnaire public, je le crois coupable depuis dix mois et je me réserve de prononcer révolutionnairement sur son sort. » Il repoussa l'appel au peuple, et, au 3^e appel nominal, s'exprima en ces termes : « La qualité de juge que je n'ai point reçue du souverain, il n'était point en votre pouvoir de me la donner, aussi ne me crois-je point lié par ce décret monstrueux. Je vote pour le bannissement actuel et à perpétuité. » Rameau de la Cérée fut réélu, le 23 vendémiaire an IV, député au Conseil des Cinq-Cents par le département de l'Aisne, avec 182 voix (326 votants). Il donna sa démission le 27 pluviôse an VI, et remplit ensuite les fonctions de maître particulier des forêts et d'inspecteur forestier.

RAMEL (JEAN-PIERRE), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Cahors (Lot) en 1761, mort en 1795, était, à 19 ans, avocat au parlement de Toulouse. Partisan des principes de la Révolution, il fut membre des assemblées provinciales du Quercy, devint procureur général syndic du département du Lot, et fut élu, le 1^{er} septembre 1791, député du Lot à l'Assemblée législative, le 5^e sur 10, par 295 voix (464 votants). Il fit partie du comité de liquidation et de la députation envoyée à la cérémonie en l'honneur du maréchal d'Étampes, Simonneau, vota avec les constitutionnels, s'opposa à la mise en accusation de La Fayette, demanda des secours pour les officiers d'état-major supprimés, et fit rendre un décret sur les certificats de résidence ; mais il s'était fait un ennemi puissant en Jean-Bon-Saint-André, qui avait été son adversaire malheureux lors de l'élection à l'Assemblée législative, et qui, devenu membre de la Convention et membre du comité de salut public, poursuivit Ramel de sa vengeance. Celui-ci, après la session, était entré à l'armée des Pyrénées-Orientales, où sa brillante conduite le fit nommer général de brigade au commencement de 1793. A Collioures, où il se battit cependant avec courage, il fut accusé de s'être laissé surprendre et de témoigner beaucoup de tiédeur envers le pouvoir ; Jean-Bon-Saint-André le fit arrêter, mais dut trois fois modifier la composition du tribunal avant d'obtenir un arrêt de mort ; Ramel fut exécuté dans les premiers jours de l'année 1795.

RAMEL (CLAUDE), député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif de l'an VIII à 1803, né à Saint-Galmier (Loire) en 1768, mort à Roanne (Loire) le 14 septembre 1831, était administrateur du district de Roanne, quand il fut élu, le 25 germinal an VII, député de la Loire au Conseil des Cinq-Cents. Il adhéra au coup d'État de Bonaparte par une lettre ainsi conçue :

« Montbrison, le 1^{er} nivôse an 8^e de la République française, une et indivisible.

« Le Représentant du peuple Ramel, membre du Conseil des Cinq-Cents.
« Au citoyen président de la commission législative du même Conseil.

« Citoyen Collègue,

« J'accepte avec empressement la constitution qui vient d'être offerte au peuple français. J'y vois la garantie de la véritable liberté et le terme d'une révolution déjà trop longue.

« Je vous prie de faire parvenir mon vœu à la section chargée de recueillir ceux de nos collègues des Cinq-Cents. »

« Salut et fraternité,

« RAMEL. »

Appelé, le 4 nivôse an VIII, au Corps législatif par le choix du Sénat conservateur comme député de la Loire, il siégea dans la nouvelle assemblée jusqu'en 1803, et termina sa carrière comme directeur des contributions directes dans le département de la Loire.

RAMEL (HENRI), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Cahors (Lot) le 1^{er} septembre 1765, mort en 1834, était avocat dans sa ville natale, quand il fut élu, le 14 mai 1815, représentant de l'arrondissement de Cahors à la Chambre des Cent-Jours, par 52 voix (87 votants). Son rôle parlementaire prit fin avec cette courte législature.

RAMEL DE NOGARET (DOMINIQUE-VINCENT), député en 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et ministre, né à Montolieu (Aude) le 3 novembre 1760, mort à Bruxelles (Belgique) le 31 mars 1829, était, en 1789, avocat du roi au siège présidial de Carcassonne. Partisan des idées nouvelles, il fut élu, le 23 mars 1789, député du tiers au « États-Généraux » par la sénéchaussée de Carcassonne. Il prêta le serment du Jeu de paume, fit partie du comité d'aliénation, fut nommé commissaire pour la prestation du serment des troupes, fut secrétaire de l'Assemblée (18 juillet 1791), brilla peu à la tribune, mais travailla activement dans les comités. Il combattit la division de la France en départements, en alléguant la perturbation que cette modification apporterait dans l'administration et dans le recouvrement des impôts. Ramel de Nogaret montra de l'habileté dans une mission qu'il remplit en Bretagne (juin 1791), où des troubles graves avaient éclaté, et fut nommé, après la session, président du tribunal de Carcassonne. Le 4 septembre 1792, le département de l'Aude l'envoya siéger à la Convention, le 3^e sur 8, par 311 voix (360 votants). Il répondit, dans le procès de Louis XVI, au 3^e appel nominal : « Louis est convaincu de conspiration contre la liberté. Dans tous les temps un pareil crime mérita la mort ; je la prononce. » Il opinait d'autre part pour l'appel au peuple, et contre le sursis. Ramel de Nogaret intervint dans un assez grand nombre de discussions, parla sur la Constitution de 1793, sur la vente des biens des émigrés, sur la création des assignats, sur la répartition des impôts, contre le maximum. Devenu membre du comité de salut public, il proposa d'instituer une « Commission paternelle » pour statuer en dernier ressort sur la culpabilité des prévenus avant de les envoyer devant les tribunaux. Il fut rapporteur de l'emprunt forcé d'un milliard (19 août 1793), et se fit l'accusateur de Fabre d'Églantine. En 1795, il remplit une mission en Hollande, et fit part, en cette qualité, à la Convention, des succès